



Direction Générale



## **DECISION**

<u>Objet</u>: Demande d'attribution de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de « Redensification paysagère du Quartier du Plateau ».

Le Maire de Champigny-sur-Marne;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2024-084 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024;

Vu la note de présentation relative au projet de « Re-densification paysagère du Quartier du Plateau »

**Considérant** la décision de la commune de mettre en œuvre le projet de « Re-densification paysagère du Quartier du Plateau »,

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: **DE SOLLICITER** l'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour financer le projet de « Re-densification paysagère du Quartier du Plateau » d'un montant de 14 665,06 € HT

**ARTICLE 2** : **D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne;

Fait à Champigny-sur-Marne le 2 9 FEV. 2023

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny sur Marne inseller Regional d'Ile de France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le **réplication** de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>